

---

# Dossier de travail

LAICISATION DE LA SOCIETE  
Dossier constitué de 3 documents

---

Groupe 3 - Élève(s)

Prénom(s) et nom(s) : .....

.....

.....

.....

.....

.....

Le Procureur de la Commune de Cannes s'après la  
 loi qui détermine le mode de constater l'état civil  
 des Citoyens; du 20<sup>e</sup> Septembre 1792, l'art 4<sup>e</sup> de la  
 Liberté; et s'après lecture faite de l'article premier  
 de l'Article Sixième de la même loi renfermant les dispositions  
 générales d'icelle; Requiert le Citoyen Maire ou le  
 premier officier Municipal suivant l'ordre de la liste  
 de se transporter demain sur les neuf heures du matin  
 avec le Secrétaire greffier de la Commune à la  
 paroisse et auprès du dépôt de registres contenant  
 les actes de naissance, de mariage et de décès, pour en  
 dresser un inventaire, amesure que la remise d'iceluy  
 en aura été faite par le Citoyen Jean Pierre Curé  
 qui en est le dépositaire; Requiert en outre que  
 les registres courants soient arrêtés par le Citoyen  
 Maire ou l'officier Municipal et que tous les registres  
 tant anciens que nouveaux soient déposés et  
 transportés dans la maison Commune

délibéré à Cannes dans la maison Commune le  
 vingt six novembre mil Sept cent quatre vingt  
 quatre l'an 1<sup>er</sup> de la République

Raymond B. D. L. C.

- Transcription :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

**II/ Etude des documents**

- **Correction de la transcription :**

## Notes :

procureur de la commune : personnage élu chargé d'administrer la commune, à côté du maire et des autres élus du conseil municipal.

l'état civil : ensemble des éléments constatant officiellement l'état d'une personne par rapport à la société (sa naissance, son nom, son mariage, son décès) ; le service public qui établit les actes constatant cet état.

d'icelle : de celle-ci (c'est-à-dire, « de la loi »).

secrétaire greffier : secrétaire de mairie.

dépôt : endroit où sont déposés.

d'iceux : de ceux-ci (des registres).

requérant : demandant.

registres courants : il s'agit des registres d'état-civil en cours d'utilisation, sur lesquels sont enregistrés, au jour le jour, les naissances, mariages et décès, et qui ne sont pas encore terminés.

maison commune : mairie.

## Questions

1/ Quelle est la date du document ? La France est-elle une république ou une monarchie à cette date ?

2/ De quand date la loi dont on voit ici l'application ?

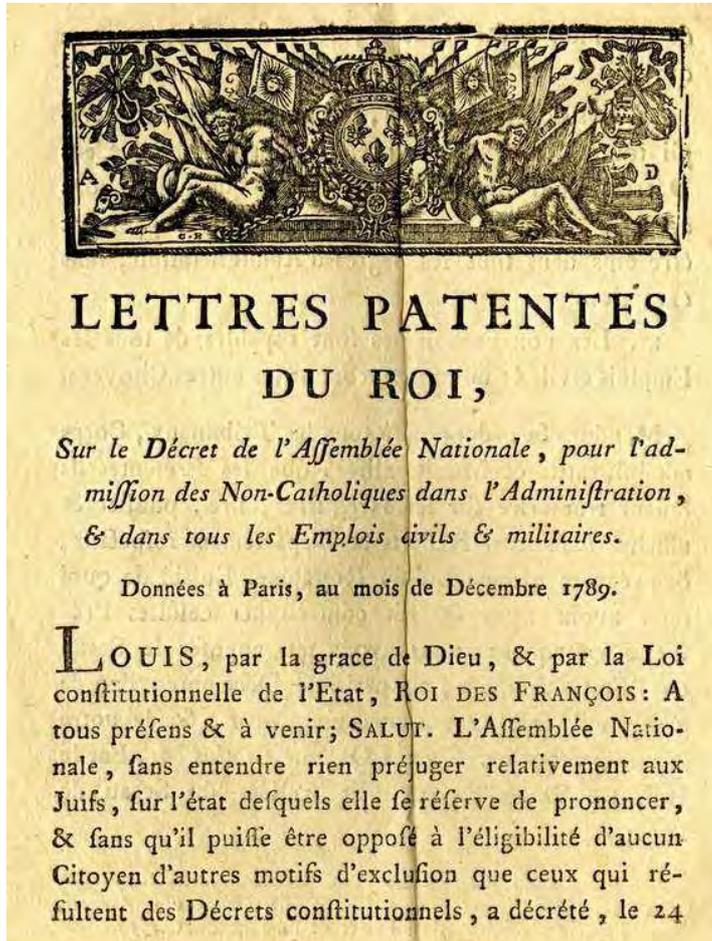
3/ Jusqu'à cette date, qui enregistrait les naissances, les mariages, les décès ?

4/ Où sont transportés les registres d'état civil ?

5/ Qui enregistrera désormais les naissances, les mariages et les décès ?

6/ Pourquoi peut-on affirmer qu'il y a désormais un état civil laïque ?

7/ L'influence de l'Église catholique est-elle renforcée ou affaiblie par cette loi ?



**Document 2**

**Questions :**

1/ Date du document ?

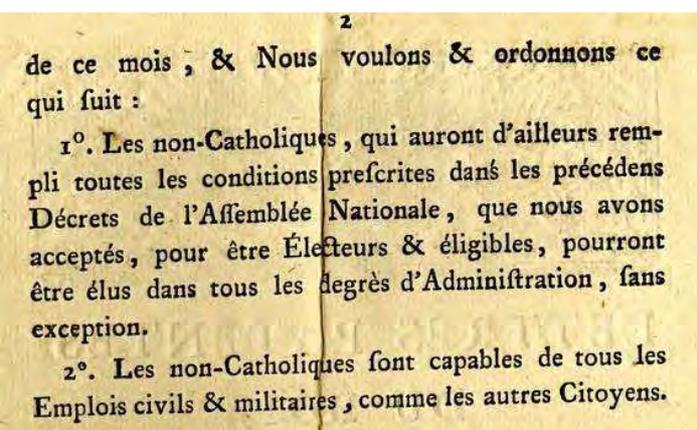
2/ A cette date, la France est une monarchie ou une république ?

3/ Cherchez dans un dictionnaire ce que signifie « lettre patente » du roi :

3/ Quel verbe montre que ce décret (un décret est une loi) a été d'abord décidé par l'Assemblée nationale ?

4/ Quels verbes montrent que le roi conserve un pouvoir important ?

5/ Quelle mesure est prise par ce décret ?



7/ A qui ce décret retire-t-il du pouvoir ?



### **Document 3**

8/ Montrez que cette lettre patente complète le décret précédent.

9/ De quels principes affirmés dans les articles I et X de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ces décrets sont-ils l'application ?

## **C) CONCLUSION**

---

Montrez que les mesures prises par l'Assemblée nationale établissent l'égalité entre les citoyens, instaurent une société laïque, et affaiblissent l'influence de l'Église catholique sur la société.